Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_43-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, FORESTIER ADRIEN, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, CAGNINA MARC, DIACONU MIHAELA, WURTZ YVES, GROSRENAUD ALAIN, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : COLY MARIE à FORLER BRIGITTE ; HEITZ PATRICIA à HILSEBEIN SARAH

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GALL ALEXIA

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19	Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17	Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 43/2026

CESSION DE VEHICULE – RENAULT MASCOTT – IMMATRICULE ED-195-XH

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un véhicule utilitaire à benne de marque Renault, modèle Mascott, immatriculé ED-195-XH, affecté aux services techniques.

Ce véhicule n'est plus en état de circuler et ne peut plus satisfaire aux exigences du contrôle technique. Le coût de sa remise en état serait disproportionné au regard de sa valeur. Il n'est plus utilisé par les services et n'a plus d'utilité pour la commune.

M. Gaëtan SCHOELLKOPF, entrepreneur individuel exerçant notamment les activités de ferrailleur et d'achat-vente de véhicules d'occasion, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le n° 823 984 539, établi 2 rue Neuve à Obenheim (67230), a proposé d'acquérir ce véhicule au prix de 1 000 € (mille euros).

La cession interviendrait en l'état, sans garantie. L'acquéreur déclare avoir été informé de l'état du véhicule et de l'absence de contrôle technique en cours de validité. L'enlèvement serait à sa charge.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette offre.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_43-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2541-12, 4° ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'offre d'achat présentée par M. Gaëtan SCHOELLKOPF le 01 octobre 2026 ;

Considérant que le véhicule Renault Mascott benne immatriculé ED-195-XH, inscrit à l'inventaire communal, relève du domaine privé de la commune ;

Considérant que ce véhicule n'est plus en état de circuler, qu'il ne peut satisfaire au contrôle technique et qu'il n'a plus d'utilité pour les services communaux ;

Considérant que l'acquéreur est un professionnel de l'achat-vente de véhicules d'occasion, auquel le véhicule peut être cédé en l'état sans contrôle technique préalable ;

Considérant que le prix proposé de 1 000 € correspond à la valeur du véhicule compte tenu de son état.

Sur proposition de monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix POUR, le Conseil municipal :

Article 1 - DÉCIDE de céder en l'état, sans garantie, le véhicule Renault Mascott benne immatriculé ED-195-XH à M. Gaëtan SCHOELLKOPF, entrepreneur individuel (RCS Strasbourg 823 984 539), 2 rue Neuve, 67230 Obenheim ;

Article 2 - FIXE le prix de cession à 1 000 € (mille euros), payable en une fois auprès du comptable public à réception du titre de recettes ;

Article 3 - PRÉCISE que l'acquéreur a été informé que le véhicule n'est pas en état de circuler et ne dispose pas d'un contrôle technique en cours de validité, et que son enlèvement est à sa charge ;

Article 4 - DIT que la recette sera inscrite au budget communal, au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations » ;

Article 5 - DÉCIDE de sortir ce véhicule de l'inventaire communal et de l'actif de la commune, et de résilier le contrat d'assurance correspondant à la date de la cession ;

Article 6 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le certificat de cession et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 12 octobre 2026
Le Maire, Alexandre LORENTZ

